

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Sens du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juin à 16 heures 00.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.
Excusés : Mme TUDORET Sabira, M ESMIEU Alain, M CARRETTA Thierry, M RODINI Jean-Louis

Absents : M BRUN Jean-Luc, M COMBAL Benjamin,

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 31 Mai 2023

Date d'affichage :

Le 31 mai 2023

Objet : Aide au financement des frais de contrôle des hébergements touristiques et des meublés de tourisme en vue de leur classement

Le Maire,

Vu la délibération N°2023-024 du 30 mars 2023 portant renouvellement du classement de la Commune de Risoul « en station de tourisme »,

Considérant que la part des hébergements classés sur la Commune de Risoul est inférieure à l'exigence d'un niveau de classement des hébergements touristiques d'au moins 70% par unité classable pour obtenir le classement en « station de tourisme »,

Considérant l'intérêt pour la Commune à ce que ses hébergements touristiques soient classés,

Propose d'inciter les hébergeurs et les particuliers à faire classer leur établissement ou leur appartement en participant aux frais engagés auprès d'un organisme évaluateur accrédité par le Cofrac, sur présentation de la facture correspondante et dans les limites fixées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

-d'approuver l'exposé du Maire,

-d'autoriser le Maire à rembourser les frais engagés auprès d'un organisme évaluateur accrédité par le Cofrac :

→ par hébergeur, en vue du classement de son établissement dans la limite de 2000€ par hébergement (résidence de tourisme, village de vacances, auberge collective, hôtel...),

→ par particulier, en vue du classement de son meublé dans la limite de 120€ par meublé,

sur présentation de la facture correspondante et ce dans le cadre de la téléprocédure mise à disposition par Atout France, pour toute demande de classement effectuée avant le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'obtention du classement.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'PV', written over a faint grid background.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230605-D2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

A handwritten signature in blue ink, written over a faint grid background.